



Revenu pris en compte pour versement pension de reversion

Par **coco1772**, le **09/05/2014** à **10:29**

Bonjour,

La pension de réversion est versée sous condition de ressources.

Le plafond des revenus ne doit pas excéder 19800 euros environ. J'ai lu que les biens mobiliers et immobiliers provenant de la communauté ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Mon époux était propriétaire d'un logement et suite à son décès et de la communauté universelle ce logement m'appartient à présent. Je souhaiterais vendre ce logement et placer l'argent (en assurance vie ou autre) pour en tirer des revenus mensuels.

Ma question est la suivante: ces revenus seront-ils à déclarer pour le calcul des revenus pris en compte pour l'attribution de la pension de réversion? Ils proviennent bien de la vente d'un bien issu de la communauté.

Je vous remercie[smile9]